

Accompagner la transition des exploitations agricoles bretonnes via des Contrats de Transition AgroEcologique (CTAE)

Contexte et enjeux

L'agriculture se positionne de manière transversale sur l'ensemble des engagements régionaux en faveur de la transition écologique. Il s'agit d'inscrire les projets des exploitations agricoles dans une logique de transition vers des systèmes résilients et autonomes, compétitifs et compatibles avec les défis environnementaux qui s'imposent aujourd'hui, en s'appuyant sur les étapes charnières de la vie d'une exploitation : installation/transmission, restructuration parcellaire, changement de système, conversion au bio, développement d'un atelier, investissements structurants, modification de la forme juridique, etc...

A travers les dispositifs d'accompagnement régionaux, les agriculteurs bénéficient de soutiens directs ou indirects, matériels et immatériels, pour la mise en œuvre de leur projet agricole intégrant les dimensions économiques, environnementales, sociales et territoriales : aide à l'installation, aux investissements, MAEC/BIO, soutien à l'agriculture de groupe et à l'innovation, aide à l'accès au foncier, etc.

Objectifs et résultats attendus

Dans la nouvelle programmation FEADER, les Contrats de Transition AgroEcologique constituent un prérequis pour accéder à certains dispositifs régionaux.

Un Contrat de Transition AgroEcologique sera nécessaire pour les dispositifs suivants :

- Soutien aux investissements productifs (Agri Invest)
- Soutien aux investissements de transformation et vente à la ferme (Agri Invest)

Le Contrat de Transition AgroEcologique permet de déterminer dans un premier temps l'éligibilité des demandes d'aide, puis d'assurer, si besoin, la sélection des dossiers.

L'accès aux dispositifs de soutien aux investissements « résilients climat carbone », « résilients eau » et investissements de biosécurité se fera sans Contrat de Transition AgroEcologique.

Un bilan annuel du dispositif sera réalisé à l'échelle de la Bretagne.

Principes

Un Contrat de Transition AgroEcologique est un contrat entre une exploitation agricole et la Région Bretagne. Il valorise les engagements de l'exploitation dans la transition agroécologique.

Les exploitations déjà engagées en agriculture biologique (y compris en conversion), certifiées Haute Valeur Environnementale, Label Plante Bleue, souscriptrices de MAEC systèmes ou Protection des Races Menacées et les apiculteurs professionnels valideront de fait un Contrat de Transition AgroEcologique.

Dans le cas contraire, pour valider un Contrat de Transition AgroEcologique, chaque exploitant devra formaliser un engagement sur 2 thématiques :

- Eau
- Carbone / climat ou Biodiversité

Les engagements reconnus dans le cadre du Contrat de Transition AgroEcologique s'appuient sur :

- **Des diagnostics d'exploitation** (par exemple CAP2ER / diagnostic carbone, AgriBEST / diagnostic biodiversité, Pass Bio / diagnostic de

conversion à la bio) **datant de moins de 2 ans** à la date demande du contrat de transition agroécologique.

- **Des investissements matériels présents sur l'exploitation** (par exemple : couverture de fosse, panneaux photovoltaïques sur toiture ou plantation de haies)
- Ou un engagement se traduisant par un **plan d'actions en cours** (par exemple : engagement dans une MAEC forfaitaire, MAEC localisée, Paiement pour Services Environnementaux ou dans un groupe)

Score	A chaque engagement correspond un nombre de points. Un seul engagement devra être retenu par l'exploitant pour chaque thématique (eau et carbone-climat biodiversité). A cela peuvent s'ajouter des points supplémentaires : Jeunes Agriculteurs, engagement dans un signe officiel de la qualité et de l'origine, engagement dans un collectif, etc. L'ensemble des points obtenus sont additionnés pour obtenir le score du contrat. C'est ce score qui permet d'assurer, si besoin, la sélection des dossiers. Les diagnostics / investissements / engagements reconnus, le nombre de points associés et les justificatifs demandés sont précisés ci-après.
Cas des Jeunes Agriculteurs	Seuls les Jeunes Agriculteurs pourront valider un compartiment avec un engagement « à venir », en cohérence avec leur Plan d'Entreprise Durable. Le Plan d'Entreprise Durable devra être joint à la demande de Contrat de Transition AgroEcologique et une vérification de la réalisation des engagements sera effectuée au moment du paiement du soutien.
Demander un Contrat de Transition AgroEcologique	• Une demande sera à effectuer en ligne via le site https://europe.bzh/aides/fiches/agri-invest/ • L'exploitant devra indiquer ses engagements et en apporter la preuve (justificatifs à fournir) • Les services de la Région valideront le Contrat et notifieront à l'exploitant le nombre de points obtenus
Validité du Contrat de transition	Un Contrat de Transition AgroEcologique est valable pour l'ensemble de la programmation FEADER (2023-2027), sauf modification des engagements constituant le contrat. Un exploitant agricole pourra améliorer son score en prenant des engagements plus ambitieux en cours de programmation (autant de fois qu'il le souhaite).
Contact	Par mail : contratdetransition@bretagne.bzh Pour faciliter le traitement de la demande, merci de respecter les consignes suivantes: 1. Indiquer dans l'objet du mail : ○ INFO : si votre question porte sur une question en amont d'un dépôt ○ SUIVI : si la demande est déjà déposée ○ le nom du demandeur et le n° du département Exemple : Info_GAEC_Bretagne_35 2. Contenu du mail : préciser les informations nécessaires au Service Instructeur pour analyser votre question ou retrouver votre dossier

Valider un Contrat de Transition AgroEcologique

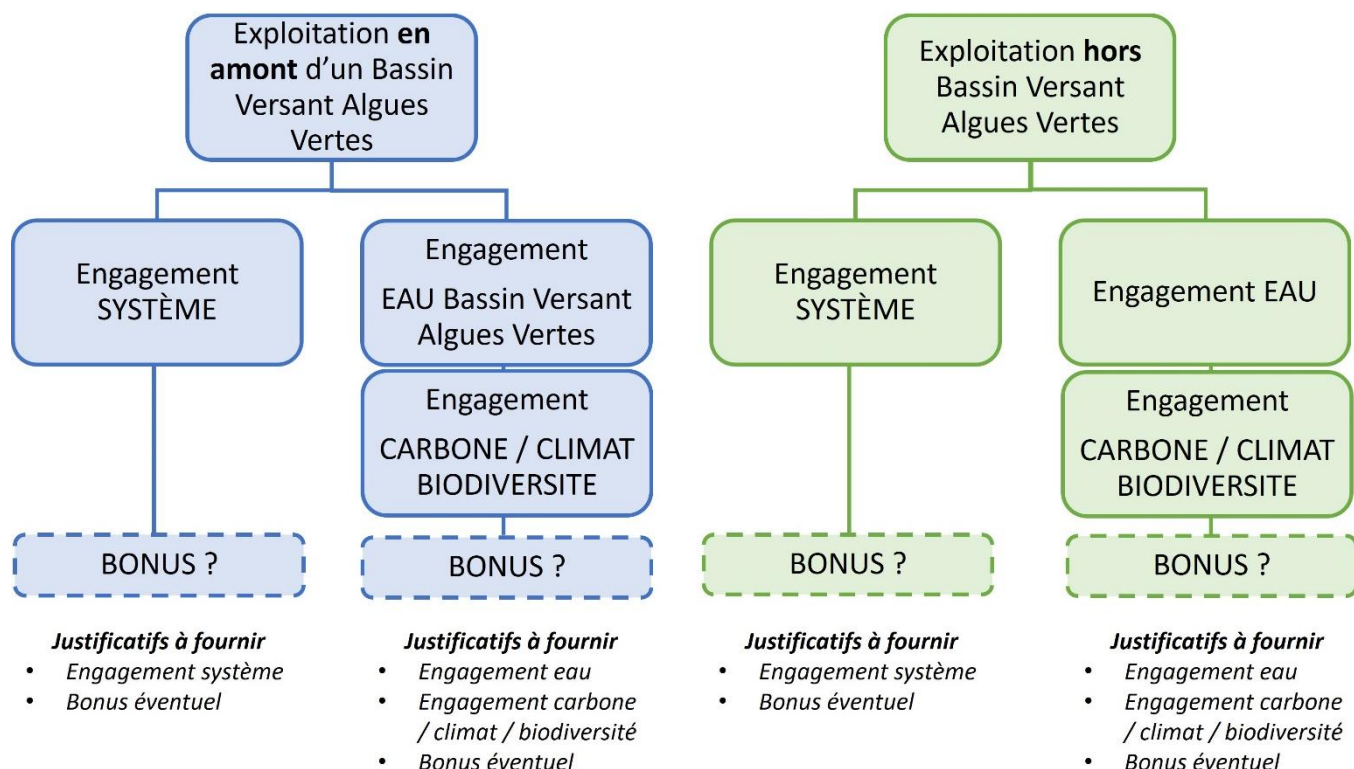
Le Contrat de Transition AgroEcologique s'établit à l'échelle de l'exploitation, selon 2 possibilités :



Des engagements complémentaires permettent de cumuler des points supplémentaires ([bonus](#)).

A chaque engagement correspond un nombre de points, qui sont additionnés pour obtenir le score du contrat. C'est ce score qui permet d'assurer, si besoin, la sélection des dossiers.

Lors de la demande de Contrat de Transition AgroEcologique, l'exploitant doit fournir des pièces justificatives cohérentes avec les choix indiqués. Les documents attendus pour chaque engagement sont précisés ci-après.



Engagements reconnus et pièces justificatives attendues

I. Engagements SYSTEME

Les exploitations déjà engagées en agriculture biologique (y compris en conversion), certifiées Haute Valeur Environnementale, Label Plante Bleue, souscriptrices de MAEC systèmes ou Protection des Races Menacées et les apiculteurs professionnels valident de fait un Contrat de Transition AgroEcologique.

Les engagements « système » ne sont pas cumulables entre eux (1 seul choix).

Engagement	Principes	Justificatif attendu	Points	Plus d'information
Agriculture Biologique	Exploitations engagées en agriculture biologique (y compris en conversion).	✓ Justificatif Agriculture Biologique	130	La certification en agriculture biologique
HVE	La Haute Valeur Environnementale (HVE) correspond au 3e niveau de la certification environnementale des exploitations agricoles. Il consiste en un outil de mesure des pratiques permettant d'évaluer la performance agroécologique de l'exploitation dans son ensemble.	✓ Attestation de certification HVE	130	Association nationale pour le développement de la certification HVE
Plante Bleue	Plante Bleue est la certification nationale de référence qui garantit que les végétaux ont été produits de manière éco-responsable par des entreprises de production horticoles ou de pépinière certifiées.	✓ Attestation de certification "Plante bleue"	130	Plante bleue
MAEC Système	Les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) « Système » accompagnent les changements de pratiques à l'échelle du système d'exploitation, en réponse aux enjeux de territoires : eau, sol et climat.	✓ Attestation de contrat en cours ✓ Décision d'engagement	130	DRAAF Bretagne Ou contact DDTM
MAEC Protection des Races Menacées	Cette mesure vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition. Y compris éleveurs de coucous de Rennes.	✓ Attestation de contrat en cours ✓ Décision d'engagement	130	MAEC PRM
Apiculteur.trice professionnel.le		✓ Facture de cotisation « apiculteur professionnel » à l'Association de Développement Apicole	130	ADA Bretagne

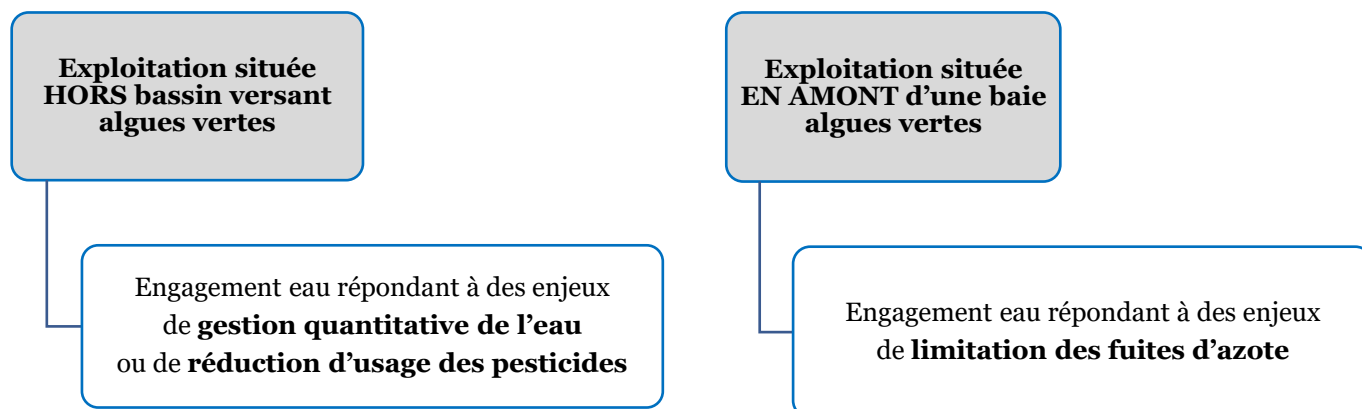
II. Engagements EAU et CLIMAT / CARBONE / BIODIVERSITE

A. Enjeux EAU

Les engagements reconnus apportent des réponses aux enjeux « Eau » suivants :

- gestion quantitative de la ressource en eau
- ou gestion qualitative sur un volet pesticides ou azote

La Région a fait le choix de différencier les engagements EAU selon les territoires :



Les engagements répondant aux enjeux « Eau » ne sont pas cumulables entre eux (1 seul choix).

1. Exploitations situées hors Bassins Versants Algues Vertes

Engagement	Principes	Justificatif attendu	Points	Plus d'information
MAEC forfaitaire phyto	Engagement à réduire de 30% l'IFT exploitation en 5 ans.	✓ Attestation d'engagement / de contrat en cours	50	Notice MAEC Forfaitaire
Palements pour Service Environnementaux	Mis en place par le Ministère de la transition écologique et les Agences de l'eau, ce dispositif d'aides rémunère les services environnementaux rendus par les agriculteurs et incite à la performance environnementale des systèmes d'exploitation agricole.	✓ Attestation d'engagement / de contrat en cours	40	Projets PSE en Bretagne
Groupe Ecophyto (DEPHY ou 30 000)	Accompagnement collectif permettant en moyenne une réduction de 30% de l'IFT en 3 ans.	✓ Attestation d'appartenance à un groupe DEPHY ou 30 000 réalisée par la structure accompagnatrice du groupe	30	Réseaux DEPHY et 30 000
Diagnostic de parcelles à risques de transfert	Diagnostic développé pour évaluer et limiter le risque de transfert des pesticides vers l'eau.	✓ Attestation de réalisation de moins de 2 ans ✓ Compte-rendu du diagnostic de moins de 2 ans	15	CRODIP
Pass Bio Diagnostic conversion	Étude globale de faisabilité d'une conversion vers l'Agriculture Biologique réalisée par un technicien agricole habilité.	✓ Attestation de réalisation de la structure agréée de moins de 2 ans	15	Pass'BIO Conversion
E-learning désherbage mécanique	Formation en ligne au désherbage mécanique. Elle se compose de vidéos permettant de se confronter aux situations terrain rencontrées à toutes les étapes du désherbage depuis la préparation du sol, de témoignages terrain, et d'autres formes de supports visuels.	✓ Attestation de formation de moins de 2 ans	10	Formation désherbage mécanique
Accompagnement DeshMéca	Accompagnement basé sur le suivi d'une ou plusieurs parcelles. Donne accès à un kit d'informations pratiques + cartographie de matériel.	✓ Attestation de contrat en cours	10	Informations Deshméca

Prestation de désherbage mécanique	Prestation CUMA ou ETA	✓ Contrat de prestation de désherbage mécanique	10	
<u>Investissements matériels</u> : Récupération, stockage des eaux de pluie Gestion fine de la consommation d'eau (hors sol uniquement)	Présence d'une cuve de récupération et de stockage des eaux de pluies de toiture. Présence d'équipements de suivi de la consommation d'eau par atelier (filières hors sol uniquement).	✓ Facture acquittée	10	
Présence sur l'exploitation de matériel de désherbage mécanique	Matériel présent : bineuse, houe rotative, roto-étrille, herse étrille	✓ Facture acquittée	5	

2. Exploitations situées en amont des Bassins Versants Algues Vertes

En cohérence avec les engagements pris pour la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes n°3 et en articulation avec le nouveau volet réglementaire introduit par l'Etat avec l'établissement de Zones Soumises à Contraintes Environnementales sur chacune des 8 baies, la Région intègre un engagement « azote » obligatoire au Contrat de Transition AgroEcologique pour les exploitations agricoles situées en baies algues vertes.

Engagement	Principes	Justificatif attendu	Points	Plus d'information
Atteinte des résultats au titre du programme d'actions ZSCE		✓ Attestation d'atteinte des résultats fournie par la DDTM	50	Dans les Côtes d'Armor Dans le Finistère Se rapprocher des structures locales porteuses du Plan de Lutte contre les Algues vertes
Paiement pour Services Environnementaux	Mis en place par le Ministère de la transition écologique et les Agences de l'eau, ce dispositif d'aides rémunère les services environnementaux rendus par les agriculteurs et incite à la performance environnementale des systèmes d'exploitation agricole. Excepté baies de Lieue de Grève et Douron	✓ Attestation d'engagement fournie par les structures locales porteuses du Plan de Lutte contre les Algues vertes	40	
Boucle vertueuse	Engagement dans une démarche d'évolution des pratiques ou du système d'exploitation Seulement pour baies de Lieue de Grève et Douron	✓ Attestation d'engagement fournie par les structures locales porteuses du Plan de Lutte contre les Algues vertes	40	
Programme d'actions validé et en cours		✓ Attestation fournie par la DDTM	30	
Charte d'engagement	Seulement pour les Côtes d'Armor	✓ Attestation de dossier accepté obtenue sur Mes Démarches Simplifiées	10	
Diagnostic / Démarche de conseil	Conseils individuels réalisés par des structures agréées pour répondre aux enjeux de réduction de fuites d'azote tout en prenant en compte la situation technico-économique de l'exploitation.	✓ Attestation d'engagement fournie par les structures locales porteuses du Plan de Lutte contre les Algues vertes	10	

B. Enjeux CARBONE CLIMAT - BIODIVERSITE

Les engagements reconnus apportent des réponses aux enjeux :

- Carbone / climat : limitation des Gaz à Effet de Serre, réduction de la consommation d'énergie ou production d'énergie décarbonée, etc.
- Biodiversité : plantation et bonne gestion de haies ou systèmes agroforestiers, connaissance des pratiques favorisant la biodiversité, etc.

Les engagements répondant aux enjeux « Carbone / Climat / Biodiversité » ne sont pas cumulables entre eux (1 seul choix).

Engagement	Principes	Justificatif attendu	Points	Plus d'information
Label haie	Le Label Haie encadre d'une part les pratiques de gestion des haies bocagères et d'autre part les filières de distribution du bois bocager.	✓ Attestation de labellisation	50	Label haie
MAEC Biodiversité localisée	Les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) localisées accompagnent les changements de pratiques en faveur de la biodiversité : entretien durable des infrastructures agroécologiques, maintien de l'ouverture des milieux, protection des espèces, etc.	✓ Attestation d'engagement contrat en cours / Décision d'engagement	50	DRAAF Bretagne
Label bas carbone	Le Label bas-carbone certifie des projets de réductions d'émissions de GES, dans le cadre prévu par des méthodes approuvées.	✓ Attestation de labellisation	40	Label bas-carbone Projets labellisés
AGRI Bas Carbone	Accompagnement consistant en la réalisation d'un diagnostic d'émissions de GES utilisant l'outil CAP'2ER®, puis en la construction de plans d'action sur 5 ans permettant de réduire l'empreinte carbone de l'exploitation.	✓ Attestation d'engagement contrat en cours	40	AGRI Bas Carbone
Plan de Gestion Durable de la Haie (PGDH) ou des Systèmes AgroForestiers (PGDSAF)	Etat des lieux et planification des travaux d'entretien, d'amélioration et de valorisation des haies et arbres à l'échelle de l'exploitation.	✓ Plan de gestion conforme au cadre type Plan de Gestion Durable de la Haie (PGDH) ou des Systèmes AgroForestiers (PGDSAF)	30	PGDH PGDSAF (contact Chambre d'agriculture)
Agriculture de Conservation des Sols (ACS)	Engagement dans le dispositif « Agriculture Régénératrice » soutenu par la Région Bretagne et Livelihoods. Dernier appel à projet septembre 2023.	✓ Attestation d'engagement contrat en cours	30	Dispositif Agriculture Conservation des Sols
Plantation de haies, agroforesterie	Plantations réalisées dans le cadre de • Breizh Bocage • « Plantons des Haies » (France 2030) • ou « Plante ton arbre » (CD29)	✓ Convention de plantation de haie / agroforesterie	30	Breizh Bocage Plantons des Haies Agroforesterie 29

Diagnostic CAP2ER (niveau 2)	Outil de diagnostic qui permet de mesurer les émissions GES et de simuler l'effet des actions à mener pour les réduire, dans le cadre de la mise en œuvre d'un futur plan carbone. Niveau 2 exigé pour les ateliers ruminants.	✓ Attestation de réalisation de la structure agréée de moins de 2 ans	25	Diagnostic CAP2ER Liste des structures habilitées
<u>Investissements matériels</u> : Modes de chauffages alternatifs	Présence sur l'exploitation de modes de chauffages alternatifs : chaudières biomasse ou géothermie.	✓ Facture acquittée	20	
Fabrication d'Aliment à la Ferme	Présence d'un atelier de fabrication d'aliment.	✓ Attestation d'adhésion AIRFAF	20	
<u>Investissements matériels</u> : Aménagement de chemins pour l'accès au pâturage, boviducs, séchage en grange	Présence de chemins pour l'accès au pâturage, boviducs, séchage en grange.	✓ Facture acquittée	15	
<u>Investissements matériels</u> : Production d'énergie	Présence de tracker ou panneaux photovoltaïques sur toiture (hors photovoltaïque au sol et méthanisation).	✓ Facture acquittée	15	
<u>Investissements matériels</u> : Couvertures de fosses	Présence de couvertures de fosses avec ou sans récupération de gaz.	✓ Facture acquittée	15	
Parcours de volailles arborés	Présence de parcours pour les volailles comportant des plantations intra-parcellaires. A minima « Type 2 – Parcours avec aménagements de confort » du référentiel CASDAR Parcours Volailles.	✓ Preuve à fournir par l'exploitant (respect d'un cahier des charge, justificatif de plantations, etc.)	15	CASDAR Parcours Volailles Référentiel
Diagnostic CAP2ER (niveau 1)	Outil de diagnostic qui permet de mesurer les émissions GES et de simuler l'effet des actions à mener pour les réduire, dans le cadre de la mise en œuvre d'un futur plan carbone. Niveau 1 possible uniquement pour les ateliers volailles.	✓ Attestation de réalisation de moins de 2 ans	10	Contact GIVC
<u>Investissements matériels</u> : Chauffe-eau solaire	Présence d'un chauffe-eau solaire.	✓ Facture acquittée	10	
AgriBEST	Autodiagnostic basé sur 15 facteurs, rapide (30 min). Permet d'évaluer la performance biodiversité des pratiques agricoles dans et autour de l'exploitation.	✓ Copie du diagnostic datée et signée de moins de 2 ans	10	AgriBEST
Gestion Environnementale des Elevages Porcins (GEEP)	GEEP® est un outil web de gestion technique environnementale de l'atelier porcin, complémentaire de la GTE, GTTT.	✓ Charte GEEP signée	10	Outil de Gestion Environnementale des élevages Porcins

III. BONUS

Des engagements complémentaires permettent de cumuler des points supplémentaires.

Ces engagements « bonus » :

- **sont cumulables entre eux (plusieurs bonus possibles)**
- **et s'additionnent aux points « Système » ou aux points apportés par les engagements « Eau » et « Climat Carbone Biodiversité »**

Engagement	Principes	Justificatif attendu	Points	Plus d'information
Bénéficiaire de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)	Exploitant* ayant obtenu une décision d'attribution d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) pour laquelle la période d'engagement (4 ans) n'est pas encore achevée Exploitant* ayant obtenu une décision de refus d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) pour le seul motif d'un dépassement de la production brute standard (PBS) du projet. Cette décision de refus date de moins de 4 ans. <i>*ou l'un des associés est concerné</i>	✓ Accusé de recevabilité ✓ Certificat de conformité JA ✓ Décision de non-attribution de la DJA pour seul motif d'un dépassement de la PBS	20	Agri Install
Bénéficiaire du Soutien à l'installation en agriculture (SIA)	Exploitant* ayant obtenu une décision d'attribution d'aide au dispositif SIA (installation des + 40 ans) pour laquelle la période d'engagement (4 ans) n'est pas encore achevée <i>*ou l'un des associés est concerné</i>	✓ Accusé de recevabilité ✓ Arrêté d'attribution de l'aide SIA	15	Agri Install
Production sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)	Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine reconnus : • Appellation d'origine protégée/contrôlée (AOP/AOC) • Indication géographique protégée (IGP) • Spécialité traditionnelle garantie (STG) • Label Rouge (Pour rappel : AB reconnu comme Contrat de Transition « système »)	✓ Attestation de l'organisme certificateur	15	
Membre d'un collectif agroécologique	Collectifs reconnus : • Groupement d'intérêt économique et environnemental – GIEE (financement DRAAF) • Groupe Agriculture Ecologiquement Performante - AEP (financement Région)	✓ Attestation de la structure accompagnatrice du groupe précisant le nom du groupe	10	Collectifs Agroécologie
Réalisation de l'autodiagnostic "Bien vivre son travail en agriculture"	L'objectif de ce questionnaire est d'aider l'exploitant à se positionner par rapport à sa façon de vivre le travail.	✓ Copie du diagnostic datée et signée de moins de 2 ans	5	Autodiagnostic « Bien vivre son travail en agriculture »